

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 Février à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Orianna. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. PERRIER Clarisse. VAGNARD Aurélie

Pouvoirs :

GEORGE Fabien donne pouvoir à PERRIER Clarisse

MORVAN-BARTHES Corinne donne pouvoir à GRILLET Pascale

MUNOZ Véronique donne pouvoir à MERMOZ Patricia

Secrétaire de séance : KERCRET-FERNANDES Patricia

**Quorum** : 10

### **ORDRE DU JOUR**

1 - Approbation du procès-verbal du 02/02/2023

2 - Délibérations

2.1 Election du 1<sup>er</sup> adjoint

2.2 Détermination du nombre d'adjoint

2.3 Acquisition foncière terrain Lachat

2.4 Mandatement de dépenses avant le vote du budget primitif

2.5 Travaux réseau chaleur

2.6 Demande de subvention au CDAS 2023

3 - Questions diverses

### **1 – Approbation du procès-verbal du 5 Janvier 2023**

Approuvé à l'unanimité après correction apportée à la délibération 2.1

### **2 – Délibérations**

#### **2.1 Election du 1<sup>er</sup> adjoint**

Suite au décès de M. Jean-Baptiste D'YVOIRE, le poste de 1<sup>er</sup> adjoint est resté vacant. Madame le Maire fait part au conseil municipal de la démission de M. André KELLER, de son poste de 5<sup>ème</sup> adjoint, en date du 4 janvier 2023. La démission a été acceptée par M. le Préfet le 11 janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu occupait précédemment,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'adjoint à désigner occupera le 1er rang,
- PROCEDE à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.
- DESIGNNE deux assesseurs : GUERRAZ Jean-Claude et CARRIER Orianna

Est Candidat : M. André KELLER

Après le vote les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15

M. André KELLER a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.

## **2.2 Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire rappelle à l'assemblée le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020 qui fixe à 5 le nombre d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Considérant que deux postes sont vacants, elle invite le conseil municipal à se prononcer sur le nombre d'adjoints. A l'unanimité, le conseil municipal, décide de supprimer les deux postes d'adjoints laissés vacants et de ne conserver que trois postes d'adjoints.

## **2.3 Acquisition terrain Lachat**

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de l'aménagement d'une aire de retournement de bus à « Lachat ». Les indivisaires Brunier, propriétaires de la parcelle section E n°1176 d'une superficie de 1227 m<sup>2</sup> et de la parcelle section E n°1178 d'une superficie de 463 m<sup>2</sup> sont favorables à la vente de ces terrains. La superficie totale à céder étant de 1690 m<sup>2</sup>, le prix d'achat a été fixé à 13 120.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition des parcelles des indivisaire Brunier section E N° 1176, et section E n°1178, pour une superficie de 1690 m<sup>2</sup> au prix global de 13 120.00 €

## **2.4 Mandatement de dépenses d'investissement au budget principal avant le vote du budget primitif**

Le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales qui précise « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ». Ainsi, elle fait part à l'assemblée de dépenses d'investissement à mandater, avant le vote du budget principal :

- **GEOCIMES**, note honoraire pour aire de retournement des bus à Lachat, à affecter au compte 2151 pour **4452 € TTC**.
- **RELIURE DES ALPES**, reliure registres arrêtés/délibérations, à affecter au compte 2184 pour **1183.64 € TTC**
- **EUROVIA**, travaux cheminement doux route des Bauges, à affecter au compte 2151 pour **91 132.20 € TTC**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le paiement des montants ci-dessus avant le vote du budget.

## **2.5 Travaux réseau de chaleur**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet détaillé des travaux d'extension sur le réseau de chaleur qui permettra d'alimenter notamment et partiellement les opérations immobilières de Care Promotion et de SCCV KOZY. Le projet, selon les options retenues, est de l'ordre de 300 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la réalisation de l'extension du réseau de chaleur et valide l'avant-projet présenté avec ses options.

### 3 - Questions diverses

Question du groupe Cusy, l'esprit village : « *La majorité actuelle a refusé de concrétiser le projet des Bruchets pourtant validé par le conseil municipal du 24/09/2019, décision ayant eu pour conséquence un possible contentieux avec le promoteur retenu Demathieu-Bard. A bientôt mi-mandat, nous souhaitons avoir un point sur la situation administrative, juridique et financière de ce dossier ?* »

Réponse du maire : Le 24/09/2019, le conseil municipal de l'époque n'a pas « validé » le projet des Bruchets mais a procédé au choix du lauréat en vue d'une vente à charge de terrain. Cette délibération ne concédait pas de convention ou contrat avec le lauréat.

Aucune promesse de vente n'ayant été signée, le lauréat du concours a pris le risque d'engager des frais et dépenses sans être titré sur les tènements. Les conséquences finales liées à cette prise de risque n'ont pas à être assumées par la collectivité. Par ailleurs, la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé qu'aucun support juridique ne venait encadrer les prétentions à indemnisations. Par délibération en date du 03 juin 2021, le conseil municipal actuel a abandonné le projet du lauréat.

Après échanges avec Demathieu-Bard et proposition d'indemnités par la mairie pour la phase concours, il était mutuellement convenu par mail le 21 juin 2021 de déposer une requête commune auprès du Tribunal Administratif de Grenoble pour une médiation.

La mairie n'a depuis cette date reçu aucun élément pour faire cette requête commune.

- Un débat sur le projet du PADD aura lieu lors du conseil du 4 mai
- Travaux cheminement piétons route des Bauges : la barrière bois de protection des piétons a été installée, exceptée une partie relative à la trame verte du PLUI : corridor écologique (passage de cervidés). Un miroir face au chemin du pré du Sang sera installé pour améliorer la visibilité à la sortie de cette voie.
- Un panneau « point autostop » a été mis en place le long de la RD911 devant le parking du foyer communal, où un point covoiturage est déjà existant. Pour pallier au passage de bus insuffisant, la commission Mobilité du Grand Annecy a souhaité expérimenter 10 points d'arrêt de ce type sur le Pays d'Alby, où les voyageurs signalent leur destination grâce aux panonceaux de destination, pour un covoiturage dynamique.
- Centre de loisirs du Trouset : animation intergénérationnelle entre les enfants et des adhérentes du club joie de vivre de Familles rurales mercredi 1<sup>er</sup> février pour la chandeleur. Ce type d'animation sera renouvelé dans le cours de l'année.
- Nettoyage de printemps de la commune avec les habitants le samedi matin 18 mars
- Remarque sur les bus scolaires qui reviennent du lycée de Rumilly et ne s'arrêtent pas au Pôle pour les lycéens qui y ont des activités. La demande sera adressée au service transports scolaires.

Séance levée à 21 h 30 mn

Le secrétaire de séance,  
Patricia KERCRET-FERNANDES



Le Maire,  
Patricia MERMOZ

